

Conditions de service de SCGM 7. Paiement

Présentation devant la Régie de l'énergie
Mars 2006



Chapitre 7 : Paiement

Enjeux

- Date limite (7.1)
- Interdiction de compensation (7.2.2)
- Mode de paiements égaux – modalités (7.2.3.1)
- Fin du mode de paiements égaux (7.2.3.2)
- Responsabilité – contrat écrit (7.3.1)

2

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3523-2003
DÉPOSÉE EN AUDIENCE

Date: 6 juin 2006
Pièces n°: SCGM-4

documents 1

Chapitre 7 : Paiement

7.1 : Date limite

7.1 : Date limite

« Il doit s'écouler au moins douze jours ouvrables entre la date d'envoi de la facture et la date limite de paiement qui y est indiquée. »

3

Chapitre 7 : Paiement

7.1 : Date limite

En pratique...

- La date d'envoi de la facture suit d'un jour ouvrable la date d'émission de la facture (article 6.2.2)
- La date limite de paiement suit d'au minimum **13** jours ouvrables la date d'envoi
- Au total, la date limite de paiement suit d'au minimum de 14 jours ouvrables de la date d'émission de la facture
 - Si la facture est émise le lundi, la date limite de paiement suit d'au minimum 18 jours calendrier la date d'émission
 - Si la facture n'est pas émise le lundi, la date limite de paiement suit d'au minimum 20 jours calendrier la date d'émission

4

Chapitre 7 : Paiement

7.1 : Date limite

Effet de modifier la date limite de paiement

Délai additionnel dans la date limite de paiement	Impact sur la base de tarification (Fonds de roulement)	Impact sur le coût de service ⁽¹⁾
- 1 jour	3 968 000 \$	(445 785 \$)
Situation actuelle (Cause 2006)	0 \$	0 \$
+ 1 jour	(3 967 000 \$)	445 672 \$
+ 2 jours	(8 123 000 \$)	912 578 \$
+ 3 jours	(13 104 000 \$)	1 472 168 \$

⁽¹⁾ Rendement sur la base de tarification et impôts

5

Chapitre 7 : Paiement

7.2.2 : Interdiction de compensation

7.2.2 : Interdiction de compensation

« Le client ne peut, sans entente écrite à cet effet avec Gaz Métro, déduire de son paiement une somme qui lui est due par Gaz Métro ou une réclamation qu'il prétend avoir contre cette dernière ».

6

Chapitre 7 : Paiement

7.2.3.1 : Mode de paiements égaux – modalités

7.2.3.1 : Mode de paiements égaux – modalités

- La date établie pour le paiement de la mensualité est la date limite de paiement
- La date limite de paiement est d'au minimum 14 jours ouvrables de la date d'émission de la facture
- La facturation en cycle implique que la date limite de paiement varie de mois en mois
 - Exemple : entre le 1^{er} et le 6 du mois

7

Chapitre 7 : Paiement

7.2.3.2 : Fin du mode de paiements égaux

7.2.3.2 : Fin du mode de paiements égaux :

« Gaz Métro peut mettre fin au mode de paiements égaux lorsque le client a effectué le paiement de plus d'une mensualité après la date limite de paiement. Gaz Métro en informe le client sur la facture.»

8

Chapitre 7 : Paiement

7.2.3.2 : Fin du mode de paiements égaux

En 2004-2005, 30 510 clients ont effectué le paiement de leur mensualité de MPE après la date limite de paiement.

Mode de paiements égaux (MPE)

Mensualité		243,00 \$
Nouveau solde MPE	578,00 \$	

À défaut de paiement, votre MPÉ sera annulé

SCGM souhaite poursuivre sa pratique d'informer le client de la fin du mode de paiements égaux par le biais de la facture.

9

Chapitre 7 : Paiement

Responsabilité – contrat écrit (7.3.1)

7.3 : Responsabilité

7.3.1 : Contrat écrit

« Tous les clients ayant conclu un même contrat sont solidairement responsables du paiement total des factures de gaz naturel. »

10

